



**N°DEC147-2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

# GRAND DAX

## AGGLOMÉRATION

### DECISION DU PRESIDENT APPROUVANT LES REGLEMENTS DES RESEAUX COURALIN+, DE TRANSPORT SCOLAIRE DU GRAND DAX ET DU SERVICE DE TRANSPORT DE SUBSTITUTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5216-5,

**Vu** le Code des Transports, et notamment les articles L. 3111-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment ses compétences en matière d'organisation de la mobilité,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à l'approbation et la modification des règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2022 approuvant la refonte du réseau de transport et commun et l'intégration du transport scolaire,

**Considérant** qu'à compter du 1er septembre 2022, le réseau de transport en commun du Grand Dax intégrera un réseau « Couralin + », réseau de lignes de transport en commun périphériques, permettant de relier toutes les communes du Grand Dax au réseau de lignes régulières de bus Couralin, et qu'il convient d'approuver un règlement de fonctionnement pour ce nouveau réseau,

**Considérant** que l'organisation par le Grand Dax du transport scolaire sur son territoire à partir de la rentrée 2022 nécessite également d'approuver un règlement de fonctionnement pour ce réseau,

**Considérant** que le règlement du service de transport public urbain de substitution doit aussi être approuvé,

#### DECIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du réseau de transport public urbain Couralin+.

**Article 2 : D'APPROUVER** le règlement du réseau de transport scolaire du Grand Dax.

**Article 3 : D'APPROUVER** le règlement du service de transport de substitution.

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché/Publié le 31/08/2022

ID : 040-244000675-20220831-DEC147\_2022-AU



**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 31 août 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS